

Délibération

n° 2026-40

Objet : Indemnisation d'intervenants extérieurs au cdg69

Séance du : 06 juillet 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 30 juillet 2026 **Secrétaire de séance :** Sébastien ARCOS

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	26	0	3	6
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
LAFOND Peggy	X			
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
BRUNEAU Nathalie	X			
ARCOS Sébastien	X			
STARON Catherine	X			
TISSOT Philippe	X			
PARLIER Frédérique	X			
POISSON Didier	X			
BONNEFOY Mireille	X			
JAL Jean-Philippe	X			
BOUDJELLABA Mohamed	X			
MALOSSE Daniel	X			
NELIAS Agnès	X			
GALLET Christian	X			
SOTTON Sylvain	X			
BONNEFOUX Richard	X			
MAMET Marc	X			
MATHON Patrick	X			
MOUYON Thomas	X			
ASTIER Benoit	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
COMBET Damien	X			
DUTHEL Gilles	X			
MENICHON Jacky	X			

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à Excusé(e)

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
CADORET Rémy	X			
BOCQUET Jonathan				X
JOINT Bastien			X C. STARON	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
EL FALOSSI Messaouda				X
PUBLIÉ Martine				X
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
BENCHARAA Myriam			X C. VOISIN-MOULINIER	
VOISIN-MOULINIER Catherine	X			
CHAPOT Pascale				X
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
ODO Xavier			X P. LOCATELLI	
PACCAUD Mickael				X
CRUZ Sophie				X

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOEL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon accorde une grande importance à la formation dans sa politique Ressources humaines, d'une part pour maintenir l'expertise des équipes et d'autre part, pour faire face aux évolutions des métiers de la fonction publique territoriale.

Il s'est notamment engagé depuis 2012 dans une démarche de formation de ses encadrants dans l'objectif de :

- Construire une identité et une culture commune partagées,
- Développer des compétences managériales,
- Développer la démarche projet et la planification,
- Développer et organiser la communication transversale,
- Accompagner les évolutions organisationnelles et les pratiques professionnelles.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2026, une formation des encadrants à la culture institutionnelle et politique a été inscrite au plan de formation. Le CNFPT du Rhône a été sollicité et n'a pu satisfaire notre demande. Aussi, le cdg69 s'est tourné vers un intervenant extérieur qualifié qu'il convient de rémunérer.

La délibération a pour objet d'autoriser le Président à rémunérer sous forme de vacations les intervenants extérieurs directement sollicités par le cdg69 pour animer des formations intra qu'elles concernent les encadrants ou les agents en général.

Il vous est proposé de se baser sur un barème de rémunération similaire à celui du CNFPT et de rémunérer chaque intervenant potentiel à raison de 97.84 € brut de l'heure (montant en vigueur depuis le 01/09/2024 et réévaluable selon l'évolution des barèmes de rémunération). Ce tarif inclut le temps de préparation. En complément, les éventuels frais de transport et d'hébergement seraient pris en charge par le cdg69.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à rémunérer les intervenants extérieurs dans le cadre de formations intra dédiées aux agents du cdg69 par référence au barème évolutif précisé ci-dessus.

Article 2 : de rendre applicable la présente autorisation à partir du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : d'inscrire chaque année les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais aux chapitres du budget prévu à cet effet.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 6 juillet 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI